

Journal XIX – Juillet 2014.

Jean Saint-Arroman.

Cette année, les étudiants du Conservatoire ont manifesté le désir d'avoir un apport culturel sur les XVII<sup>°</sup> et XVIII<sup>°</sup> siècles français. Je ne puis le faire pendant les cours, ce n'est pas prévu dans le cursus. Mais j'ajouterai, de temps en temps, aux journaux habituels des éléments culturels ayant un lien avec la musique.

---

*Sur la plupart des partitions que vous utilisez, le prix est indiqué en livres, sols et deniers. De quoi s'agit-il ?*

A la Renaissance : les monnaies étrangères circulent en France, sans taux de change fixé. Les monnaies françaises ont des valeurs différentes selon les provinces. C'est un désordre monétaire.

En 1602 (après plusieurs essais antérieurs) Henri IV décide l'emploi définitif des « comptes à livres et sols ». De quoi s'agit-il ?

1 - On adopte définitivement une monnaie fictive, ne servant qu'à faire les comptes et à fixer les prix : livre – sol – denier (1 livre = 20 sols – 1 sol = 12 deniers). Tous les prix sont affichés dans cette monnaie et toutes les opérations bancaires de même.

2 – On paie avec les pièces de monnaie habituelles : Louis d'or, écus d'argent, billons, etc....

3 – Pour chaque paiement, on convertit le prix indiqué en livres et sols, en Louis et écus. Le taux de change est fixé par le roi. De même pour toutes les pièces de monnaie étrangères, un taux de change est fixé. Ainsi, le roi contrôle les opérations financières, de la plus petite à la plus grande.

Sur vos partitions, le prix de la partition est fixé en livres et sols. Par exemple, sur cette partition de Daquin (*Premier livre de pièces de clavecin*), 9 livres :



On ne pouvait donc payer la partition en livres (monnaie de compte), mais on devait convertir ce prix en pièces de monnaie (Louis et écus). Chaque achat de partition nécessitait une opération de change.....

Ce système a donné lieu à des abus. Louis XIV empruntait pour pouvoir faire la guerre ou construire des palais. Avant de rembourser, il pouvait donc modifier le taux de change entre livres et écus.....et ne rembourser ainsi qu'une partie de sa dette. Il ne s'en est pas privé. Après sa mort, on adoptera un taux de change fixe, non modifiable.

---